

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-004-10755/21/BM**

■ **Approbation d'un protocole transactionnel relatif à l'indemnisation définitive de l'arrêt des services réguliers et scolaires pendant la crise sanitaire conclu avec le titulaire de l'accord-cadre pour le Réseau Libébus 10521**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La première vague de la pandémie de COVID-19 a, au printemps 2020, lourdement affecté l'activité des services publics métropolitains, et notamment, ceux exercés par les opérateurs en charge de la mobilité.

Consciente de l'impact de cette crise sanitaire sans précédent sur le tissu économique et social, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été particulièrement attentive et mobilisée pour accompagner au mieux ses partenaires en cohérence avec les contraintes budgétaires et juridiques qui sont les siennes.

Suite aux nombreuses alertes sur la viabilité de certaines entreprises, la Métropole Aix-Marseille-Provence a garanti à ces dernières le maintien d'une trésorerie propre à couvrir les dépenses engagées dans le cadre des contrats en cours.

Aussi, pendant la période d'état d'urgence sanitaire (du 13 mars au 23 juillet 2020), face à l'annulation massive de services en raison de la situation sanitaire, le principe de versement d'une avance exceptionnelle pour couvrir les coûts fixes engagés par les exploitants a été entériné. Le montant de cette avance a été établi à hauteur de 77% de la rémunération des services non réalisés.

Le règlement définitif des conséquences économiques et contractuelles de cette crise a fait l'objet d'une délibération MOB 002-10127-21-CM du Conseil de la Métropole en date du 4 juin 2021, actant les modalités suivantes d'indemnisation définitive :

La Métropole considère que l'indemnisation définitive COVID exclut l'ensemble des minorations de charges en lien avec les kilomètres non réalisés. Ne sont pas pris en compte :

- Les coûts de roulage avec coûts unitaires gazoil et maintenance ;
- Les couts de conduite conducteur (à l'exception d'un forfait de 16,3% représentant les coûts de CSG, CRDS et congés payés restés à la charge de l'entreprise) ;
- Le taux de marge et aléas appliqués aux services non réalisés.

Les aides de l'Etat et les reversements sécurité sociale sont exclus des calculs et conservés par les entreprises.

Sur ces bases, les taux suivants d'indemnisation pour les services non effectués ont été approuvés :

- à hauteur de 50 % pour les lignes urbaines et les lignes et interurbaines ;
- à hauteur de 55 % pour les lignes scolaires.

La Métropole indemnise par ailleurs les opérateurs à hauteur de la totalité des coûts des mesures sanitaires de protection des postes de conduite et désinfection des véhicules (selon le forfait négocié entre la Métropole et ses opérateurs de transport, les équipements de protection individuelle restant à la charge du transporteur), soit :

- Protection poste de conduite : un montant forfaitaire de 445 € HT par véhicule ;
- Désinfection des véhicules mobilisés : 78 € HT par mois et par véhicule.

Il sera déduit du montant d'indemnisation définitif du au titulaire de l'accord-cadre et à ses sous-traitants le cas échéant l'ensemble des avances versées.

Il est proposé l'approbation du protocole transactionnel portant sur l'accord-cadre :

- n°Z18543 « Transports réguliers et à la demande - Réseau LIBEBUS - ligne scolaire » avec la société KEOLIS Salon de Provence titulaire et ses sous-traitants les sociétés PHOCEA Voyages et Autocars TRANSAZUR ;

Ce dernier acte de l'indemnisation définitive due suite à l'arrêt des services pendant la période d'état d'urgence sanitaire s'étalant du 16 mars 2020 au 4 juillet 2020 pour les services scolaires et du 16 mars au 31 mai 2020 pour les services réguliers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération MOB 002-10127-21-CM du Conseil de la Métropole en date du 4 juin 2021 approuvant le principe de conclusion de protocoles transactionnels avec les titulaires d'accord-cadre de marchés de transport dans le cadre de l'indemnisation définitive liée au COVID.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- La volonté de la Métropole de couvrir une part du chiffre d'affaires non réalisé de ses opérateurs pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole transactionnel conclu dans le cadre de l'indemnisation définitive liée au COVID et portant sur l'accord-cadre :

- n°Z18543 « Transports réguliers et à la demande - Réseau LIBEBUS - ligne scolaire » avec la société KEOLIS Salon de Provence titulaire et ses sous-traitants les sociétés PHOCEA Voyages et Autocars TRANSAZUR ;

Sont également approuvés les taux d'indemnisation des services non effectués, fixé à 55% pour les lignes scolaires et 50% pour les lignes urbaines et interurbaines, ainsi que l'indemnisation de la totalité des coûts des mesures sanitaires de protection des postes de conduite et désinfection des véhicules définis de la manière suivante :

- Protection poste de conduite : un montant forfaitaire de 445 € HT par véhicule
- Désinfection des véhicules mobilisés : 78 € HT par mois et par véhicule.

Conformément à la délibération MOB 002-10127-21-CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021, la recette correspondante sera comptabilisée par l'émission d'un titre par la Métropole. En cas de non-paiement de l'entreprise redevable, ce titre de recette pourra faire l'objet d'une compensation par le comptable public sur le paiement d'une prestation ultérieure.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les protocoles transactionnels correspondants et tout document y afférent.

#### **Article 3 :**

Les crédits sont inscrits au budget annexe des transports métropolitains, section de fonctionnement, sous politique C210, C220, chapitre 011 nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS